

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES

Date de la convocation :
01 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

- Suppression du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Nouveaux statuts du SDE07
- Modification des statuts du SEBA
- Restauration collective : tarif pour le centre aéré de Vals les Bains
- Nouvelle dénomination d'un chemin communal – « Chemin de Chalancon »
- Traverse Sud ex-RN102 - Convention SDE07 pour l'enfouissement des réseaux
- Désinscription du tronçon de sentier intitulé « Chalancon » au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR).
- Rénovation de l'ancienne école maternelle - Choix des entreprises retenues

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à M. DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : M DURAND Gérald.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

DELIBERATIONS

N° 26/2025

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – 35H

Vu l'accord du Comité Technique du 26 juin 2025,

Considérant le départ à la retraite d'un agent sur le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35 heures,

Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste à compter du 15 juillet 2025 et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet de 35h à compter du 15 juillet 2025,
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Centre de gestion de la fonction publique de l'Ardèche.

N° 27/2025

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant, les modifications de postes décidées par le Conseil Municipal lors de la réunion de ce jour, à savoir le 10 juillet 2025, le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 15 juillet 2025 comme suit :

Service administratif :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures – 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures – 2 postes d'adjoint administratif à 35 heures.

Service technique :

1 poste d'agent de maîtrise principal territorial à 35 heures - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures – 4 postes d'adjoint technique à 35 heures.

Service scolaire :

2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (soit 18 heures et 28 heures) – 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps non complet soit 23 heures

Tous services (agent technique intervenant au service scolaire et dans les différents bâtiments communaux) :

1 poste d'adjoint technique de 18 heures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 février 2018 l'autorisant à recruter si besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoints administratifs et adjoints techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des effectifs présentée.

N° 28/2025

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé d'en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Invite le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- Autoriser la commune de Montréal à adhérer au SEBA pour les compétences assainissements ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant la commune de Montréal a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 28 avril 2025.

Les Autres dispositions sont adaptables sur simple délibération du Comité syndical intervenue :

- Modification de souscription de la commune de Vallon-Pont-d'Arc le 22 avril 2024.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions, dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE
TARIF 2025 – CENTRE AERE VALS-LES-BAINS

Considérant l'offre de service de la « restauration collective » pour le centre aéré de Vals-les-Bains, Monsieur le Maire propose de voter le tarif des repas réalisés à partir du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

TARIF 2025	
Prix repas - CENTRE DE LOISIRS	4,10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le tarif proposé par Monsieur le Maire

OBJET : DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions »,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination et qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dénomination du chemin communal situé au quartier de Chalancon ;
- de valider la dénomination suivante : « **Chemin de Chalancon** »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, dans laquelle : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* » ;

Considérant que le SDE07 a inscrit, dans l'article 5.3 de ses statuts approuvés le 26 novembre 2007, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux ;

Considérant l'application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne, par la présente convention, le SDE07 comme maître d'ouvrage unique ;

- Des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07

ou

- De la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07,

Pour l'opération suivante : **Enfouissement poste LE MAZEL ancienne RN 102 (tr 1)**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

La répartition de la charge financière de ces travaux de génie civil n'intervient alors qu'entre le SDE 07 et la collectivité demandant l'extension ou l'enfouissement coordonnés des réseaux, dans le cadre de cette Convention de Maîtrise Temporaire. L'enveloppe prévisionnelle de ces coûts et les possibilités de subventions offertes par le SDE 07 sont décrites sur l'annexe financière jointe à ladite convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire entre le SDE 07 et la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter et de l'autoriser à signer la convention ci-dessous exposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte ladite convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire entre le SDE 07 et la collectivité
- Autorise le Maire à la signer

N° 33/2025

OBJET : DESINSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé un plan qui comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Considérant que la boucle de randonnées classée d'intérêt communautaire intitulée « Chalencon » a été déclassée par délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2018 car elle se composait de plusieurs tronçons de sentiers pédestres qui depuis 2018 ne sont plus balisés, signalisés ni entretenus par la CCBA ;

Considérant que ces tronçons déclassés (voir le plan joint) sont encore inscrits au PDIPR, mais au vu de leur état il appartient à la commune de délibérer pour les désinscrire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département de l'Ardèche de désinscrire les tronçons de sentiers figurant sur le plan joint.

OBJET : MARCHÉ 2025-02**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE (AVEC LOGEMENT)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise en séance du 06 juin 2024, le Conseil Municipal a validé le programme de travaux pour la restructuration et la requalification de l'ancienne école maternelle de la commune.

Considérant la consultation publiée en procédure adaptée, comportant 14 lots, du 02 avril 2025 au 30 mai 2025 en vue de pouvoir choisir les entreprises pour la réalisation de l'opération ;

Il indique qu'au terme de la négociation pour les lots 4/5/7 et 13, l'analyse des offres a été présentée le 30 juin 2025 à la commission communale de travaux telle qu'établie au regard des critères de jugement des offres (valeur technique : 60% et prix : 40%). Le classement découlant de l'analyse étant le suivant :

	Entreprise	Note valeur technique/60	Note prix/40	Note globale/100	Classement
LOT 00 DESAMIANTAGE <i>ESTIMATIF : 32 000 € HT</i>	PROVENCE DEPOLLUTION	30.60	27.61	58.21	5
	TBC DESAMIANTAGE	49.20	26.75	75.95	3
	D.I. ENVIRONNEMENT	51.00	14.38	65.38	4
	ISOLEA	58.20	34.78	92.98	2
	DTF DESAMIANTAGE TERRITOIRE	58.80	40.00	98.80	1
LOT 01 DECONSTRUCTION GROS ŒUVRE <i>ESTIMATIF : 169 800 € HT</i>	SOGETRA BTP	55.20	34.41	89.61	2
	LAVILLE	60.00	40.00	100.00	1
LOT 02 RETEVEMENT DE FACADES <i>ESTIMATIF : 30 388 € HT</i>	GUNES	54.00	33.57	87.57	1
	BATI FAÇADES	40.20	40.00	80.20	2
LOT 03 COUVERTURE – ETANCHEITE <i>ESTIMATIF : 132 000 € HT</i>	MOULIN CHARPENTE	45.00	40.00	85.00	1
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES PVC <i>ESTIMATIF : 62 000 € HT</i>	MENUISERIE LAURENT	45.00	40.00	85.00	1

LOT 05 SERRURERIE - MENUISERIES ACIER <i>ESTIMATIF :</i> <i>24 030 € HT</i>	ROUMANET	57.00	40.00	97.00	1
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS <i>ESTIMATIF :</i> <i>38 000 € HT</i>	MENUISERIE GERO	55.80	39.63	95.43	2
	MENUISERIE LAURENT	56.40	40.00	96.40	1
LOT 07 CLOISONS DOUBLAGE <i>ESTIMATIF :</i> <i>99 000 € HT</i>	LAVILLE	58.80	35.50	94.30	3
	GFD	58.80	39.23	98.03	1
	LILIAN JOUVE VILLARD	46.80	39.77	86.57	5
	BUSCEMA	58.80	39.15	97.95	2
	BOUCHIER FREDERIC	43.20	40.00	83.20	6
	JOINT ROYAL	54.00	39.82	93.82	4
LOT 08 PEINTURE <i>ESTIMATIF :</i> <i>28 000 € HT</i>	LAVILLE	58.80	40.00	98.80	1
	GFD	55.20	27.28	82.48	5
	BUSCEMA	58.80	34.07	92.87	3
	JOINT ROYAL	54.00	39.26	93.26	2
	JBOQUET	54.00	36.40	90.40	4
	EURL LILIAN JOUVE VILLARD	46.80	35.23	82.03	6
LOT 09 CARRELAGES – FAIENCES <i>ESTIMATIF :</i> <i>43 400 € HT</i>	SARL CHOLVY THIERRY	55.20	40.00	92.20	1
	YAMAN MT CERAMICS	53.40	34.90	88.30	4
	SAS ANGELINO ET FILS	53.40	38.06	91.46	2
	GOKCE CARRELAGE	51.60	39.10	90.70	3
	CTC CARRELAGE	52.80	28.41	81.21	5
LOT 10 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES <i>ESTIMATIF :</i> <i>11 200 € HT</i>	SERVICE DECO GOUNON	49.20	40.00	89.20	1

LOT 11 ELECTRICITE <i>ESTIMATIF : 101 600 € HT</i>	ROBERT G	57.00	39.62	96.62	1
	ARDECHE ELEC	52.50	40.00	92.50	2
LOT 12 PLOMBERIE <i>ESTIMATIF : 74 000 € HT</i>	CHAUSSABEL	57.00	35.66	92.66	1
	ESTEVE FRERES	46.50	36.86	83.36	2
	GOMEZ ET FILS	42.00	40.00	82.00	3
LOT 13 CHAUFFAGE - CLIMATISATION VMC <i>ESTIMATIF : 180 000 € HT</i>	CHAUSSABEL	57.00	40.00	97.00	1
	ESTEVE FRERES	46.50	37.52	84.02	2
	GOMEZ ET FILS	42.00	38.86	80.86	3
ESTIMATIF GLOBAL 1 026 318.00 € HT					

Ayant eu présentation du rapport d'analyse des offres et de leur classement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Concernant les lots 00 à 06

- Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont l'offre est classée en première position car jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, au regard des critères de sélection, à savoir :

N° du lot - Intitulé du lot	Estimatif HT du maître d'œuvre	Entreprise	Montant global avec PSE HT	Classement
LOT 00 DESAMIANTAGE	<i>32 000,00</i>	DTF DESAMIANTAGE TERRITOIRE	<i>42 900,00</i>	1
LOT 01 DECONSTRUCTION- GROS ŒUVRE	<i>169 800,00</i>	LAVILLE	<i>172 589,56</i>	1
LOT 02 REVETEMENT DE FACADES	<i>30 388,00</i>	GUNES	<i>32 991,00</i>	1
LOT 03 COUVERTURE - ETANCHEITE	<i>132 000,00</i>	MOULIN CHARPENTE	<i>151 496,74</i>	1
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES PVC	<i>62 300,00</i>	MENUISERIE LAURENT	<i>79 310,42</i>	1
LOT 05 SERRURERIE - MENUISERIES ACIER	<i>24 030,00</i>	ROUMANET	<i>35 623,00</i>	1
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	<i>38 000,00</i>	MENUISERIE LAURENT	<i>55 920,61</i>	1

Concernant les lots 07 et 08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ayant voté comme suit :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- Autorise le Maire à signer les marchés avec l'entreprise GFD pour le lot 07 et l'entreprise LAVILLE pour le lot 08, à savoir :

LOT 07 CLOISONS DOUBLAGES	<i>99 000,00</i>	GFD	<i>83 970,44</i>	1
LOT 08 PEINTURE	<i>28 600,00</i>	LAVILLE	<i>25 256,75</i>	1

Concernant les lots 09 à 11

- Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont l'offre est classée en première position car jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, au regard des critères de sélection, à savoir :

LOT 09 CARRELAGES - FAIENCES	<i>43 400,00</i>	SARL CHOLVY THIERRY	<i>38 761,00</i>	1
LOT 10 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	<i>11 200,00</i>	SERVICE DECO GOUNON	<i>11 570,60</i>	1
LOT 11 ELECTRICITE	<i>101 600,00</i>	ROBERT G	<i>81 261,00</i>	1

Concernant le lot 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ayant voté comme suit :

9 POUR : Par procuration Nathalie BERNARD-MARTINEZ - Isabelle BRUNEL - Emilie SUCHON - par procuration Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES – Jonathan BESSON – Gérald DURAND – Pascal GOSSE - Cyril GROS - David VERNET

4 CONTRE : Michèle CONSTANT - Michèle HUOT - Gèneviève GRASSET – Jean-Luc VOLLE

2 ABSTENTIONS : Cécile DUCHAMP – Jean-Yves PONTHER

- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHAUSSABEL, à savoir :

LOT 12 PLOMBERIE Avec : PSE 12.1 : Moyens de secours – extincteurs PSE 12.2 : Accessoires sanitaires	<i>74 000,00</i>	CHAUSSABEL	<i>69 640,75</i>	1
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	-------------------	------------------	----------

Concernant le lot 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ayant voté comme suit :

8 POUR : Par procuration Nathalie BERNARD-MARTINEZ - Emilie SUCHON - par procuration Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES – Jonathan BESSON – Gérald DURAND – Pascal GOSSE - Cyril GROS - David VERNET

5 CONTRE : Isabelle BRUNEL - Michèle CONSTANT - Michèle HUOT - Gèneviève GRASSET – Jean-Luc VOLLE

2 ABSTENTIONS : Cécile DUCHAMP – Jean-Yves PONTHER

- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHAUSSABEL, à savoir :

LOT 13 CHAUFFAGE - CLIMATISATION – VMC Avec : PSE 13.1 : Contrat de maintenance chauffage, climatisation, ventilation Espace MAM PSE 13.2 : Contrat de maintenance chauffage, climatisation, ventilation Cabinet médical PSE 13.3 : Contrat de maintenance chauffage, climatisation, ventilation Espaces communaux PSE 13.4 : Contrat de maintenance chauffage, climatisation, ventilation Logement	180 000,00	CHAUSSABEL	158 314,27	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------------	------------	----------

MONTANT TOTAL HT DE TOUS LES LOTS	1 026 318,00		1 039 606,14	
------------------------------------------	---------------------	--	---------------------	--

En plus de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager toutes les procédures auprès du service de contrôle de légalité, de publication et de notification aux entreprises ;
- Le charge d'inscrire les sommes au budget correspondant, en section d'investissement (chapitre 23).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
DURAND Gérald



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER


